

## CINQUIEME REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES

(Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 1998)

### RELEVÉ DE DECISIONS

La cinquième réunion du Conseil des Ministres d'AFRISTAT s'est tenue le 1<sup>er</sup> octobre 1998 à Paris sous la présidence de Monsieur Jean PING, Ministre de la Planification, de l'Environnement, chargé du Tourisme de la République Gabonaise.

Les Etats membres suivants y ont participé : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Equatoriale, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo.

Ont également pris part à la réunion les représentants de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et du Secrétariat Exécutif de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Les travaux du Conseil ont porté sur l'ordre du jour suivant :

1. Etat d'avancement de la ratification du traité portant création d'AFRISTAT, de la mise en place du Fonds AFRISTAT et mesures à prendre.
2. Mise en œuvre du Programme statistique minimum commun (PROSMIC).
3. Questions diverses.

A l'issue de ses délibérations, le Conseil des Ministres a adopté le présent relevé de décisions :

- 1. Concernant l'état d'avancement de la ratification du traité portant création d'AFRISTAT, de la mise en place du Fonds AFRISTAT et les mesures à prendre**

Sur la ratification du traité

Le Conseil invite les six (6) Etats membres qui n'ont pas encore ratifié le traité portant création d'AFRISTAT ou déposé leurs instruments de ratification auprès du gouvernement malien, à procéder à ces formalités dans les meilleurs délais.

Sur le Fonds AFRISTAT

Le Conseil se réjouit du versement par huit (8) Etats membres de la totalité de leur quote-part au capital du Fonds AFRISTAT.

Il adresse ses sincères remerciements au gouvernement français pour avoir libéré la totalité de sa contribution à ce Fonds, soit un milliard et demi de francs CFA. A cet effet, il charge le Président du Conseil de bien vouloir exprimer la gratitude des Etats membres d'AFRISTAT au gouvernement français pour cette assistance financière.

Le Conseil rappelle l'importance de ce Fonds pour le bon fonctionnement de l'Observatoire et invite les Etats qui ne l'ont pas encore fait, à libérer l'intégralité de leurs contributions à ce Fonds. A cet effet, il demande à son Président de prendre contact, dès que possible, avec les autorités compétentes des Etats concernés.

Enfin, le Conseil décide d'inscrire à nouveau ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion au cours de laquelle des mesures pourront être prises pour la constitution définitive du Fonds AFRISTAT.

- 2. Concernant le Programme statistique minimum commun (PROSMIC)**

Le Conseil a pris connaissance du Programme statistique minimum commun (PROSMIC) dont il approuve le principe et le contenu. Il félicite le Comité de direction d'AFRISTAT pour cette initiative et l'invite à finaliser ce Programme dans les meilleurs délais afin qu'il soit soumis aux bailleurs de fonds.

Il donne mandat au Président du Conseil de procéder, en collaboration avec le Directeur Général d'AFRISTAT, à la recherche des financements nécessaires aux activités prévues dans ce Programme, en organisant notamment une réunion des bailleurs de fonds consacrée à cette question.

Le Conseil invite les Etats membres à soutenir le PROSMIC en maintenant et en renforçant les moyens mis à la disposition des services nationaux de statistique pendant la durée d'exécution de ce Programme.

### 3. Concernant les questions diverses

Le Conseil a pris connaissance du compte rendu de la réunion extraordinaire du Comité de direction tenue à Bamako, le 30 mai 1998.

Il adopte la recommandation de ce Comité de fixer à 1 321 450 francs français le montant de la quote-part au Fonds AFRISTAT pour tout nouveau membre d'AFRISTAT. En conséquence, l'échéancier prévisionnel des sommes versées annuellement au budget d'AFRISTAT sera calculé au prorata des sommes versées audit Fonds si celles-ci dépassent 33,5 millions de francs français, montant initial du capital de ce Fonds.

Le Conseil des Ministres invite le Directeur Général d'AFRISTAT à se rapprocher des responsables de l'Agence Française de Développement pour la mise en œuvre de cette décision.

Enfin, il adopte la proposition du Comité de direction d'admettre aux réunions dudit comité, en qualité d'observateur, un représentant de tout bailleur de fonds ayant apporté au Fonds AFRISTAT une contribution d'un montant au moins égal à la cotisation d'un Etat membre au Fonds AFRISTAT.

Le Conseil a pris note des résultats concluants de la consultation sur le statut du personnel de la Direction Générale d'AFRISTAT organisée, à sa demande, par le Ministre des Finances de la République du Mali. Il autorise ce dernier à signer le statut du personnel au nom du Conseil des Ministres.

Enfin, le Conseil des Ministres adresse ses sincères remerciements aux autorités françaises pour leur accueil et les facilités mises à sa disposition.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 1998

**Pour le Conseil des Ministres**

Jean PING

